

Mode opératoire : Déclaration sous la Rubrique n° 1978 de la nomenclature ICPE

Rubrique ICPE n° 1978 & Nettoyage à Sec

Mode opératoire pour la Déclaration

Cette nouvelle rubrique a été créée par la publication du [Décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019](#) :

Solvants organiques (installations et activités mentionnées à [l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010](#) relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Consécutivement a été publié l'[Arrêté du 13 décembre 2019](#) *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la Déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*

Dans le cadre de contrôles effectués en pressings par les DREALs, ces dernières ont demandé aux exploitants contrôlés de déclarer leurs installations de nettoyage à sec sous la rubrique n° 1978 en complément de la rubrique ICPE n°2345.

La FFPB a demandé des précisions au Ministère chargé de l'Environnement face à cette nécessité de double déclaration.

Ce dernier a finalement répondu que la Déclaration devait être faite, mais sans que l'arrêté du 13 décembre 2019 ne s'applique aux pressings, déjà soumis à l'arrêté du 5 décembre 2012 (Rubrique ICPE 2345). *Voir courrier en annexe.*

Aujourd'hui, les Déclarations se font exclusivement en ligne, sur formulaire électronique, page après page.

Ce mode de déclaration ne paraît pas d'une grande simplicité. La FFPB a donc demandé au CTTN de réfléchir à une forme de guide pour faciliter la démarche.

C'est l'objet du présent document. Il présente les différentes pages du formulaire à compléter, avec les réponses adaptées aux caractéristiques des installations de nettoyage à sec. Ces pages sont agrémentées de commentaires utiles au déclarant.

Adresse internet du formulaire à compléter :

https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

Commentaires

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration 2 Déclarant 3 Description de l'installation 4 Localisation 5 Activité du site 6 Mode d'exploitation 7 Pièces justificatives 8 Récapitulatif

i Vous démarrez un dépôt d'une déclaration au sens de l'article R512-47. Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? [Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE](#) peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identification et orientation de la demande

* Votre demande concerne

- Une déclaration initiale
- Une déclaration de modification
- Une déclaration du bénéfice des droits acquis
- Une déclaration de cessation d'activité ?
- Une déclaration de changement d'exploitant

* Quel est votre numéro d'AIOT ?

Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Numéro d'AIOT (le numéro d'AIOT doit comporter 10 chiffres, exemple 0040987214) ?

* Connaissez-vous le service en charge de votre dossier ? ?

Oui

Non

* Conditions d'engagement de pénitencier ? ?

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

i A la fin de la téléprocédure, vous disposez d'un champ de commentaires permettant d'apporter à l'administration toutes les précisions que vous jugez utiles ou les difficultés rencontrées pour renseigner chacune des étapes de la téléprocédure.

SUIVANT >

Dans le cas général (Installations déclarées précédemment sous la rubrique 2345 ou 251), il convient de cocher la case :

Une déclaration du bénéfice des droits acquis

En cas de création d'une nouvelle installation, cocher la case :

Une déclaration initiale

Généralement les pressings n'ont pas de **numéro AIOT**. Ils ne sont pas concernés par les critères AIOT (1).

Il convient de cocher :

Je ne connais pas mon numéro AIOT

Je ne connais pas le service en charge du dossier

Cocher l'ensemble des cases après avoir pris connaissance des engagements correspondants.

(1) Critères AIOT (ou IOTA) :

https://aida.ineris.fr/sites/aida/files/2023-03/Nomenclature_eau_Version_29112022_0.pdf

Commentaires

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration
 2 Déclarant
 3 Description de l'installation
 4 Localisation
 5 Activité du site
 6 Mode d'exploitation
 7 Pièces justificatives
 8 Récapitulatif

i Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE ¹ peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identification du déclarant

* Êtes-vous le déclarant ?

Oui

Non, je suis mandaté par le déclarant pour le dépôt de la téléprocédure

Déclarant (R. 512-47-II 1*)

* Le déclarant est :

Une personne physique

Une personne morale

Dans quel pays se situe le siège social ?

* Où se situe le siège ?

En France

A l'étranger

Quelle est l'identité du déclarant ?

i Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 @ du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 @ du code des relations entre le public et l'administration.

* Numéro de SIRET (14 caractères obligatoires, par exemple 41816609600069)

Utiliser ce SIRET

✓ Le pré-remplissage de votre formulaire a été effectué avec succès.

* Dénomination ou raison sociale

* Forme Juridique

Étage - escalier - appartement

Immeuble - bâtiment - résidence

* Numéro et libellé de voie (Exemple : 72 rue Balzac)

Dans le cas général, le **déclarant est l'exploitant**.

Il peut toutefois mandater une personne ou une société pour effectuer les démarches

Indiquer s'il s'agit d'une **personne physique** ou **morale** en fonction des statuts de l'exploitation et le pays où se situe le siège social : en **France** ou à **l'étranger**.

Indiquer une adresse mail valide souvent employée afin de faciliter les éventuels échanges futurs.

Indiquer le **numéro de SIRET** puis cliquer sur le bouton Utiliser ce SIRET afin d'afficher l'ensemble des coordonnées de la structure.

Vérifier l'exactitude des éléments, corriger le cas échéant

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration 2 Déclarant **3 Description de l'installation** 4 Localisation 5 Activité du site 6 Mode d'exploitation 7 Pièces justificatives 8 Récapitulatif

i Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? [Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE](#) peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Description de l'installation

* Quel est le nom de votre installation ?

* Ajouter la description de l'activité exercée sur le site

2500 caractères restants

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

* Une installation classée relevant du régime d'**autorisation** Oui Non

* Une installation classée relevant du régime d'**enregistrement** Oui Non

* Une installation classée relevant du régime de **déclaration** Oui Non

Commentaires

Indiquer le **nom de l'installation**.

Description de l'activité : Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements considérés comme des « produits finis ».

Cette installation est déjà déclarée sous la rubrique ICPE n°2345 depuis le JJ/MM/AAAA « indiquer la date de déclaration figurant sur le récépissé initial de déclaration » et applique les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 31/08/2009 (modifié par l'arrêté du 5 décembre 2012).

Dans le cas général ⁽¹⁾ :

- Installation classée relevant du régime de l'autorisation : Non
- Installation classée relevant du régime de l'enregistrement : Non
- Installation classée relevant du régime de la déclaration : Oui

⁽¹⁾ Rappel des seuils

Rubrique 2345 :

Capacité totale des machines de Net. à Sec comprise entre 0,5 et 50 kg : Déclaration

Capacité totale des machines Net. à Sec supérieure à 50 kg : Autorisation

Rubrique 2340 :

Capacité totale de production en lavage inférieure à 500 kg/jour : Non classée

Capacité totale de production en lavage comprise entre 500 kg et 5 tonnes/jour : Déclaration

Capacité totale de production en lavage supérieure à 5 tonnes /jour : Enregistrement

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- 1 Type de déclaration
- 2 Déclarant
- 3 Description de l'installation
- 4 Localisation
- 5 Activité du site
- 6 Mode d'exploitation
- 7 Pièces justificatives
- 8 Récapitulatif

i Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? [Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE](#) peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

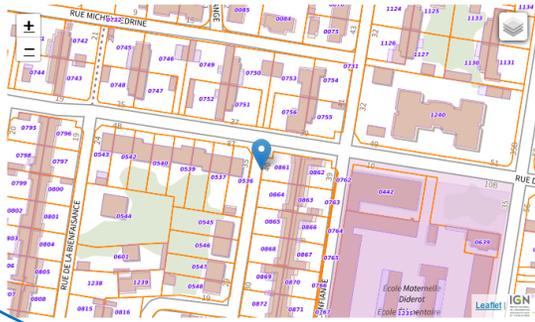
Localisation de l'installation

Quelle est l'adresse de votre installation ?

* Adresse

L'adresse de mon installation n'est pas proposée.

Coordonnées géographiques de l'installation



i Les coordonnées X et Y doivent correspondre au positionnement du portail principal d'accès au site

* Coordonnées (projection Lambert 93)

X = Y =

Liste des communes concernées

* L'installation est-elle implantée sur d'autres communes ?

Oui Non

Commentaires

Indiquer l'adresse précise puis cliquer sur le bouton :

Utiliser les coordonnées de l'adresse

La carte correspondant aux coordonnées géographiques de l'installation s'insèrera automatiquement.

L'installation n'est généralement pas installée sur plusieurs communes sauf cas exceptionnel (ex : grosse structure effectuant du nettoyage à sec et du lavage) et dont les terrains sont contigus sur 2 communes.

Commentaires

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration 2 Déclarant 3 Description de l'installation 4 Localisation **5 Activité du site** 6 Mode d'exploitation 7 Pièces justificatives 8 Récapitulatif

Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Tableau des rubriques des activités

* Je complète le tableau de nomenclature avec les rubriques D (ou DC) ICPE et D IOTA uniquement si elles sont connexes aux rubriques D (ou DC) ICPE

Afin de simplifier la saisie des quantités élevées, les puissances de 10 peuvent être renseignées directement dans les champs. Par exemple :

- pour la quantité 10 000 000 000, vous pouvez saisir 1e+10
- pour la quantité 13 450 000 000, vous pouvez saisir 1.345e+10 (attention, la démarche n'accepte que 3 chiffres après le point)
- pour une quantité précise telle que 13 451 234 543 555, vous devez saisir la totalité des chiffres

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	Régime	Précisions
<input type="text"/>			<input type="text"/>		<input type="text"/>

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>
 Pour mémoire, si le bénéfice des droits acquis inclut à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de l'autorisation et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, il convient de ne pas utiliser ce formulaire, mais de déclarer le bénéfice des droits acquis dans le cadre de l'autorisation environnementale.

1

1/ Indiquer : 1978

3

3/ Indiquer : 20

4

4/ Inscrire : « La quantité totale est exprimée en g/kg et correspond à la valeur maximale des émissions admissibles (rubriques 2345 et 1978) »

2/ Un deuxième menu s'ouvre : Choisir l'alinéa 1978-11 en cliquant sur

Sélectionner

Choisir l'alinéa

Libellé	Régime	
1978- Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution causant des))	NC	
1978-9. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 2 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-15. Stratification de bois en feu plastique, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-17. Fabrication de mélanges de revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 100 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-11. Nettoyage à sec	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-2. Hydrogène, gaz inertes, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 25 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-10. Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 15 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-14. Fabrication de chaussures, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-9. Revêtement de fil de bobinage, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1978-4. Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H310, H350, H350, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils hétérogènes à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les	D	<input type="button" value="Sélectionner"/>

Commentaires

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration > 2 Déclarant > 3 Description de l'installation > 4 Localisation > 5 Activité du site > **6 Mode d'exploitation** > 7 Pièces justificatives > 8 Récapitulatif

i Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? [Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE](#) peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Prescriptions applicables

* Souhaitez-vous effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation ?

Oui Non

Il vous sera demandé de joindre ce document en pièce justificative à l'étape 7

Cliquer sur **Oui**

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration > 2 Déclarant > 3 Description de l'installation > 4 Localisation > 5 Activité du site > 6 Mode d'exploitation > 7 Pièces justificatives > 8 Récapitulatif

i Vous avez des difficultés à faire votre déclaration ? [Un guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE](#) peut répondre à vos questions.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires
Pour compléter votre démarche, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives marquées d'un astérisque :

* Modification des prescriptions applicables ⓘ

Ajouter un fichier : **Depuis mon ordinateur**

Glisser - déposer un fichier ici

< PRÉCÉDENT REPRENDRE PLUS TARD SUIVANT >

Commentaires

Cliquer sur **Depuis mon ordinateur** et indiquer le chemin d'accès sur votre ordinateur pour ajouter en pièce jointe la lettre adressée à la FFPB par la Direction Générale de la prévention des risques du Ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire.

Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

1 Type de déclaration 2 Déclarant 3 Description de l'installation 4 Localisation 5 Activité du site 6 Mode d'exploitation 7 Pièces justificatives 8 Récapitulatif

Récapitulatif

! Veuillez vérifier les données saisies et fichiers téléversés avant de confirmer votre demande

1 - Type de déclaration ✖

Identification et orientation de la demande / Modifier

2 - Déclarant ✖

Déclarant
Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant / Modifier

3 - Description de l'installation ✖

Nom de l'installation : Pressing Dupont
Description des activités :
Nettoyage de vêtements en milieu solvant relevant de la rubrique 2345 de la nomenclature ICPE. Déclaration effectuée po / Modifier

4 - Localisation ✖

Localisation de l'installation
Adresse 40 rue de la Charité 63100 Clermont-Ferrand / Modifier

5 - Activité du site ✖

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Aimé	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions

6 - Mode d'exploitation ✖

Prescriptions applicables
Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : OUI / Modifier

7 - Pièces justificatives ✖

Modification des prescriptions applicables : COURRIERMINISTERE.pdf / Modifier

! En cliquant sur "Confirmer la demande", vous ne pourrez ni revenir en arrière, ni modifier votre dossier, et accéderez à l'écran d'envoi. Vous devez donc vous assurer au préalable que votre dossier est finalisé.

< PRÉCÉDENT
REPRENDRE PLUS TÂRD
CONFIRMER LA DEMANDE >

Commentaires

Vérifier l'exactitude de l'ensemble des informations figurant dans le récapitulatif puis cliquer sur le bouton CONFIRMER LA DEMANDE >

Conserver précieusement l'ensemble des justificatifs délivrés à l'issue de la procédure.

Annexe : Courrier de la DGPR

La Défense, le

Bureau de la qualité de l'air

Nos réf. : 23-0088 5B CS
Affaire suivie par : Célia SANCHEZ
celia.sanchez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 92 80

Monsieur Olivier RISSE
Président de la FFPB

1bis rue du Havre
75008 PARIS

OBJET : Demande de retrait des pressings de la rubrique ICPE 1978

Monsieur le président,

Par courriers datés du 24 novembre 2022 et du 27 mars 2023, vous sollicitez l'exclusion des pressings du champ de la rubrique 1978 (« solvants organiques ») de la nomenclature des installations classées au motif que les pressings sont déjà classés au titre de la rubrique 2345 (« utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements »).

La rubrique 1978, relative aux installations utilisant des solvants organiques, a pour objectif d'assurer une juste transposition en droit français du chapitre V de la directive 2010/75/UE (directive IED) s'agissant des solvants organiques. Toutes les activités relevant de la rubrique 1978 (c'est le cas du nettoyage à sec) doivent donc être classées 1978, même si elles sont déjà classées pour la même activité dans une rubrique en 2000.

Cependant, je vous confirme que l'*arrêté du 13/12/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques)* ne s'applique pas aux pressings relevant de la rubrique 2345. Seul l'*arrêté du 31/08/2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements* s'applique pour ces installations. En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté du 13/12/2019 exclut de son champ d'application les installations qui sont déjà régies par un arrêté ministériel en ce qui concerne les émissions de COV. Par ailleurs, l'arrêté du 13/12/2019 précise également ne s'appliquer qu'au nettoyage des équipements mais pas au nettoyage de produits finis, ce qui est manifestement le cas de votre activité.

Espérant que ces précisions répondent à vos préoccupations, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service des risques technologiques


Anne-Cécile RIGAIL